



CHARTE ANTI-PLAGIAT

Préambule

L'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire (UVCI) garante de la haute qualité de ses diplômes et de l'originalité des travaux universitaires réalisés par les étudiants, les enseignants, les chercheurs et les enseignants-chercheurs dans le cadre des activités de formation et de recherche s'est engagée dans une politique de lutte contre le plagiat. A cet effet, l'UVCI mène régulièrement des campagnes de sensibilisation en direction de ses étudiants et de son personnel pour éveiller leur attention sur les fautes déontologiques et éthiques liées au plagiat.

La présente charte expose la politique anti-plagiat mise en œuvre par l'UVCI.

Article 1 – Définition du Plagiat

Le plagiat consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, une illustration, des idées originales ou une œuvre de l'esprit d'un auteur, sans lui en reconnaître la paternité par un référencement bibliographique ou iconographique adéquat (Cf. art. 3).

Article 2 – Œuvres de l'esprit

Toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit est une violation des droits d'auteur. Sont considérées notamment comme œuvres de l'esprit protégées dans la mesure où elles présentent un caractère original :

- les écrits littéraires, artistiques et scientifiques (livres, brochures...);
- les conférences ou allocutions ;
- les œuvres dramatiques ou chorégraphiques, les compositions musicales ou œuvres cinématographiques ;
- les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture (plans, croquis ...), de sculpture, de gravure ou de lithographie, les œuvres graphiques ou photographiques, les illustrations et cartes ;
- les logiciels.

Article 3 – Méthodologie de référencement bibliographique

Tous les documents scientifiques, techniques exploités dans le cadre des activités de formation et de recherche, doivent être clairement identifiés et le nom de l'auteur et la source de l'extrait doivent être mentionnés. Les citations textuelles, y compris dans une traduction personnelle, doivent obligatoirement être placées entre guillemets et être accompagnées d'une référence bibliographique à la suite de la citation, ou en note de bas de page. Les citations non textuels (tableaux, graphiques, photos, formules scientifiques, etc.) doivent également être accompagnées d'une référence bibliographique à leur suite ou en note de bas de page.

Toutes les références des documents cités, empruntés ou adaptés, doivent figurer en bibliographie.

Article 4 – Détection du Plagiat

L'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire est dotée d'un outil permettant de contrôler systématiquement les travaux universitaires et de détecter les similitudes, avec l'objectif de rechercher le plagiat. Un document sera considéré comme plagié, si le taux de similitude est supérieur à un seuil qui sera défini par décision.

Article 5 – Sanction disciplinaires

Les auteurs responsables de faits de plagiat délibérés pourront faire l'objet de sanctions prononcées par la section disciplinaire compétente, allant jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur. La procédure disciplinaire n'exclut pas d'éventuelles poursuites judiciaires.

Par ailleurs, toute sanction prononcée dans le cas d'un plagiat commis à l'occasion d'une épreuve (examen terminal, contrôle continu, concours) entraîne la nullité de l'épreuve correspondante, voire la nullité du groupe d'épreuves ou de la session.

Article 6 - Engagement

Les étudiants et les personnels s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux universitaires. À cette fin, ils reconnaissent avoir pris connaissance des obligations décrites dans les articles 2 et 3 de la présente charte et s'engagent à s'y conformer.

Fait à..... le, et en 2 exemplaires originaux (un pour le doctorant, un pour l'Ecole Doctorale).

<p>Date :/...../.....</p> <p>Le Doctorant</p> <p><i>(nom, prénom, signature)</i></p>
--